

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-301
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Préservation du site Natura 2000 des Gorges de la Truyère : Enfouissement de la ligne RTE - Fonds Vert - Accompagnement pour la stratégie nationale biodiversité 2030
Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de territoire et notamment la fiche projet n°92 pour l'élaboration et mise en œuvre du plan d'actions de l'Opération Grand Site Garabit Vallée de la Truyère et la fiche projet n°93 portant Candidature du Viaduc de Garabit au Classement au patrimoine mondial ;

Vu le classement du site établi par décret ministériel pris le 22 décembre 2022 et publié au Journal Officiel le 24 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de poursuivre une ambition Grand Site pour la valorisation de la vallée de la Truyère ;

Considérant les projets d'aménagements portés par Saint-Flour Communauté autour du Viaduc de Garabit;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|----------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| Etudes et maîtrise d'œuvre | 500 000,00 € | RTE | 1 800 000,00 € |
| Travaux | 2 000 000,00 € | Etat (Fonds Vert) | 1 000 000,00 € |
| Fournitures | 400 000,00 € | Autofinancement | 100 000,00 € |
| Total | 2 900 000,00 € | Total | 2 900 000,00 € |

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet « Préservation du site Natura 2000 des Gorges de la Truyère : Enfouissement de la ligne RTE - Fonds Vert - Accompagnement pour la stratégie nationale biodiversité 2030 » tel que précisé ci-dessous :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|----------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| Etudes et maîtrise d'œuvre | 500 000,00 € | RTE | 1 800 000,00 € |
| Travaux | 2 000 000,00 € | Etat (Fonds Vert) | 1 000 000,00 € |
| Fournitures | 400 000,00 € | Autofinancement | 100 000,00 € |
| Total | 2 900 000,00 € | Total | 2 900 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230609-DEC2023-301-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour un montant de 1 000 000,00 € correspondant à 34,5% d'un montant de dépenses de 2 900 000,00 € ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 9 juin 2023
La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 JUIN 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 13 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230609-DEC2023-301-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023